## COMMUNE D'OZOUER-LE-VOULGIS 77390

DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE

# REGLEMENT D'UTILISATION DE L'AIRE DE JEU SPORTIVE EVOLUTIVE



#### **ARTICLE 1er: DISPOSITIONS GENERALES**

L'aire de jeu sportive évolutive est un équipement public ouvert prioritairement aux habitants d'OZOUER-LE-VOULGIS. C'est une structure inclusive, accessible aux personnes à mobilité réduite. Toute personne extérieure à la commune ne pourra utiliser l'équipement sans demande préalable et sans autorisation écrite de la mairie. Afin d'éviter tout conflit de responsabilité, les utilisateurs quitteront la structure à la demande des enseignants et des représentants de la commune. Les écoles et l'accueil de loisirs sont prioritaires. Lors d'activités organisées par la commune l'aire de jeu sportive évolutive sera exclusivement réservée au déroulement de celles-ci.

L'accès est conditionné par le respect des utilisateurs, des riverains et des équipements. L'aire de jeu sportive évolutive est avant tout un lieu de rencontre, d'échange et de loisirs sportifs entre les habitants. L'utilisation de cet espace doit se faire dans la plus grande convivialité, tout abus étant prohibé. La commune n'assure pas de surveillance et d'encadrement des activités qui s'y déroulent. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions et être conscients qu'il pourra leur être opposé, à toutes fins utiles.

## **ARTICLE 2: CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION**

### a) <u>USAGES AUTORISES</u>

L'aire de jeu sportive évolutive est exclusivement réservée à la pratique de plusieurs sports, et principalement le football, le handball, le basketball, le volley, le tennis ballon, le tennis et le badminton. Toute autre activité, pour laquelle l'aire de jeu sportive évolutive n'est pas destinée, est interdite. Les filets, ballons et chasubles sont à disposition en mairie et seront prêtés sous présentation d'une pièce d'identité qui sera photocopiée. En cas de dommages aux éléments prêtés, l'emprunteur sera tenu de les rembourser.

#### b) <u>UTILISATIONS PROHIBEES</u>

- vélos, cycles et engins motorisés.
- les chaussures à crampons et les chaussures sales
- les rollers, planche à roulette, les trottinettes

# c) <u>LES HORAIRES D'OUVERTURE</u>

L'aire de jeu sportive évolutive est accessible tous les jours y compris le week-end,

- de 8h00 à 20h00, Week-end et jours fériés
- de 8h00 à 19h00, Semaine

#### **ARTICLE 3 : SECURITE ET ORDRE PUBLIC**

## La commune n'assure pas de surveillance et d'encadrement des activités qui s'y déroulent.

Il est rappelé que les usagers doivent obligatoirement avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal. La commune ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs. En cas de grosse intempérie (neige, verglas, orage...) ou pour l'entretien du site, la commune se réserve le droit, à tout moment, d'en interdire l'accès.

L'accès à l'aire de jeu sportive évolutive et son utilisation sont formellement interdits aux enfants de moins de 10 ans <u>sauf</u> sous la surveillance d'un parent ou d'une tierce personne majeure.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux. Les usagers doivent utiliser l'aire de jeu sportive évolutive dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition. Aucun détritus ne sera abandonné sur le site et ses alentours.

## Sont donc formellement interdits dans l'enceinte de l'aire de jeu sportive évolutive, le fait :

- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusées, etc.) et/ou par le fait de rassemblements ou attroupements bruyants ;
- d'allumer un feu ;
- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adapté ou hors normes ;
- d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives notifiées ci-dessus ;
- d'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts, ou rambardes et les filets en hauteur ;
- de fumer des cigarettes ou autre ;
- de manger, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles en verre, des flacons en verre, des cannettes... et tout autre objet dangereux par destination.

L'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse. (Sauf chien d'assistance)

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur l'aire de jeu sportive évolutive, tout usager ou toute personne constatant ces dégâts est tenue d'avertir la mairie au 01-64-07-61-45 ou sur l'application mobile de la commune (ILLIWAP).

## **ARTICLE 4: SANCTIONS**

Tout abus et tout manquement au respect des règles d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'usager de s'y conformer, avant sanction.

Toute dégradation sur les équipements entrainera des poursuites financières, pour réparation, envers les contrevenants.

Le règlement d'utilisation sera affiché sur l'aire de jeu sportive évolutive, en mairie, au portail du club des jeunes, au portail du CSOV, à l'entrée par l'avenue de la Gare et publié sur le site internet de la commune.

Arrêté Municipal : 01/03/2024 (N°2024/031)
OZOUER-LE-VOULGIS – le 01/03/2024

Le Maire,

Gérard CHAMPIN



-e )

Rappel des numéros d'urgence :

POMPIERS: 18

**SAMU: 15** 

**GENDARMERIE: 17** 

**TOUTES URGENCES: 112** 

MAIRIE: 01.64.07.61.45